



B-Short Claudy DESOIL 2024

Les 25 et 26 mai 2024

Adeps
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



ÉPREUVE : B-Short Claudy DESOIL

VISA ASAF N° : 2024/37.19

DATE : 25 et 26 mai 2024

ORGANISATEUR : ASBL Motor Union Yvo Grauls

N° D'ENTREPRISE : 0413416176

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Hall des sports, rue LIBOTTE MOZIN, N°1 à 6560 ERQUELINNES

REGLEMENT PARTICULIER

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

I. TIMING GENERAL

15/04/2024		Parution du Règlement Particulier
15/04/2024		Date de début des engagements
17/05/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
21/05/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
	20h00	Attribution des numéros
	20h30	Affichage de la liste des engagés.
		<i>Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)</i>
25/05/2024	10h00	Ouverture du secrétariat de l'épreuve Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage.
	10h15	Début des reconnaissances
	14h00	Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux et seront envoyées par mail à tous les concurrents.
	15h00	Clôture de la distribution du Road book
	16h00	Fermeture du secrétariat
	18h00	Clôture des VT
	19h00	Fin absolue des reconnaissances
26/05/2024	07h00	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h30	Fermeture des VT complémentaires
	07h45	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	08h15	Ouverture du parc fermé de départ
	08h30	Départ de la première voiture pour la 1ère boucle
	11h04	Départ de la première voiture pour la 2ème boucle
	13h38	Départ de la première voiture pour la 3ème boucle
	16h12	Départ de la première voiture pour la 4ème boucle
	17h40	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u>
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u>
		30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALES</u>
		30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

TIMING DETAILLE



B-Short Claudy DESOIL

25 & 26 mai 2024

Localisation		EC	Liaison	Secteur	Total	Moyenne	Temps	Heure	Heure	Heure
			Distance	Distance	Distance		Prévu	N° 0 START	1° voiture START	Dernière START
Nombre de voitures départ boucle N°1								00:15	120	02:00
CH 0	Parc départ OUT/Pneus IN							8 h 15	8 h 30	10 h 30
CH 0A	Pneus OUT		0,30		0,30		00:07	8 h 22	8 h 37	10 h 37
CH 1	Grand-Reng		5,20	5,20	5,50	26 Km/h	00:12	8 h 34	8 h 49	10 h 49
	EC 1 GRAND RENG Show	13,30					00:03	8 h 37	8 h 52	10 h 52
CH 2	Hantes-Wihéries		9,50	22,80	28,30	49 Km/h	00:28	9 h 05	9 h 20	11 h 20
	EC 2 HANTES - FONTAINE	8,50					00:03	9 h 08	9 h 23	11 h 23
CH 2A	Service IN Erquelinnes		8,70	17,20	45,50	49 Km/h	00:21	9 h 29	9 h 44	11 h 44
	Service Erquelinnes		1,80				00:40		10 h 24	12 h 24
CH 2B	Service OUT /Regroup				47,30			10 h 09	10 h 24	12 h 24
Km Boucle		21,80	25,500		47,300	Regroup	00:40		100	01:40
CH 2C	Parc départ OUT/Pneus IN							10 h 49	11 h 04	12 h 44
CH 2D	Pneus OUT		0,30		0,30		00:07	10 h 56	11 h 11	12 h 51
CH 3	Grand-Reng		5,20	5,20	5,50	26 Km/h	00:12	11 h 08	11 h 23	13 h 03
	EC 3 GRAND RENG Show	13,30					00:03	11 h 11	11 h 26	13 h 06
CH 3	Hantes-Wihéries		9,50	22,80	28,30	49 Km/h	00:28	11 h 39	11 h 54	13 h 34
	EC 4 HANTES - FONTAINE	8,50					00:03	11 h 42	11 h 57	13 h 37
CH 4A	Service IN Erquelinnes		8,70	17,20	45,50	49 Km/h	00:21	12 h 03	12 h 18	13 h 58
	Service Erquelinnes		1,80				00:40		12 h 58	14 h 38
CH 4B	Service OUT /Regroup				47,30			12 h 43	12 h 58	14 h 38
Km Boucle		21,80	25,500		47,300	Regroup	00:40		90	01:30
CH 4C	Parc départ OUT/Pneus IN							13 h 23	13 h 38	15 h 08
CH 4D	Pneus OUT		0,30		0,30		00:07	13 h 30	13 h 45	15 h 15
CH 5	Grand-Reng		5,20	5,20	5,50	26 Km/h	00:12	13 h 42	13 h 57	15 h 27
	EC 5 GRAND RENG Show	13,30					00:03	13 h 45	14 h 00	15 h 30
CH 6	Hantes-Wihéries		9,50	22,80	28,30	49 Km/h	00:28	14 h 13	14 h 28	15 h 58
	EC 6 HANTES - FONTAINE	8,50					00:03	14 h 16	14 h 31	16 h 01
CH 6A	Service IN Erquelinnes		8,70	17,20	45,50	49 Km/h	00:21	14 h 37	14 h 52	16 h 22
	Service Erquelinnes		1,80				00:40		15 h 32	17 h 02
CH 6B	Service OUT /Regroup				47,30			15 h 17	15 h 32	17 h 02
Km Boucle		21,80	25,500		47,300	Regroup	00:40		85	01:25
CH 6C	Parc départ OUT/Pneus IN							15 h 57	16 h 12	17 h 37
CH 6D	Pneus OUT		0,30		0,30		00:07	16 h 04	16 h 19	17 h 44
CH 7	Grand-Reng		5,20	5,20	5,50	26 Km/h	00:12	16 h 16	16 h 31	17 h 56
	EC 7 GRAND RENG Show	13,30					00:03	16 h 19	16 h 34	17 h 59
CH 8	Hantes-Wihéries		9,50	22,80	28,30	49 Km/h	00:28	16 h 47	17 h 02	18 h 27
	EC 8 HANTES - FONTAINE	8,50					00:03	16 h 50	17 h 05	18 h 30
CH 8A	Service IN Erquelinnes 2		8,70	17,20	45,50	49 Km/h	00:21	17 h 11	17 h 26	18 h 51
	Service Erquelinnes		1,80				00:14		17 h 40	19 h 05
CH 8B	Service OUT / PARC IN				47,30			17 h 25	17 h 40	19 h 05
Km Boucle		21,80	25,500		47,300					
Km Total		87,20	102,00		189,20					

II ORGANISATION



Art. 1. Organisation

L'ASBL Motor Union Yvo Grauls, N° d'entreprise 0413 416 176 organise, les 25 et 26 mai 2024, le 1^{er} B-Short Claudy DESOIL. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course	PETIT Henri	Lic ASAF n° 90059
- Directeur de course adjoint	LIMBOURG Eddy	Lic ASAF n° 311
- Directeur de la sécurité	JAUQUET Nicolas	Lic ASAF n° 302
- Directeur de la sécurité adjoint	JAUQUET Steve	Lic ASAF n° 301
- Directeur de la sécurité adjoint	PETIT Philippe	Lic ASAF N° 90144
- Secrétaire du meeting	MARY Sandra	Lic ASAF n° 317

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Collège des Commissaires Sportifs		
Président	WALBRECQ Laurent	Lic ASAF n° 022
Membre	KRÖNER André	Lic ASAF n° 147
Réserve	ROQUET Michel	Lic ASAF n° 951
- Collège des Commissaires Techniques		
Président	GILBERT Georges	Lic ASAF n° 973
Membres	LIBOIS Didier	Lic ASAF n° 863
	BERNARD Alain	Lic ASAF n° 965
	BERNARD Falone	Lic ASAF n° 862
	CATOUL Marie Luce	Lic ASAF n° 964
	LIEMANS Katia	Lic ASAF n° 902
Secrétaires	Renard Mathilde	Lic ASAF n° 445
	GEERTS Elodie	Lic ASAF n° 921
Secrétaire Stagiaire	LIBOIS Emilie	Lic ASAF n° 90139
- Inspecteur "Sécurité "	PUISSANT Jean-Claude	Lic ASAF n° 957

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents	BRECHT Patrice	Lic ASAF n° 266
- Responsables des EC	MODAVE Louis	Lic ASAF n° 653
	JONIAUX Luc	Lic ASAF n° 367
- Chefs de Sécurité des EC	MODAVE Christophe	Lic ASAF n° 20053
	JONIAUX Mickaël	Lic ASAF n° 20269

- Equipe médicale : C.R.S. Médecins
- Ambulances : ART Nombre : 3

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le B-Short Claudy DESOIL est une épreuve de type B (Voir Art. 26 du RPR), disputée en une étape, comptant pour les Championnats de :

- Le championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Les championnats et les Challenges éventuels*, de toutes les CSAP (réservé à leurs licenciés respectifs)

* Cette épreuve fera partie du Challenge Spécial Assiduité Performances de la CSPA Hainaut (C.S.A.P.H), réservé à ses licenciés.

- L'épreuve est OPEN (ENPEA) (voir Art. 5.3 du présent règlement particulier)

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Art. 4. Description du parcours

- 4 boucles identiques d'une longueur de 47.30 Km

Par boucle, 1 section de 2 étapes de classement :

EC 1: 13.300 Km (100% asphalte)

EC 2: 8,500 Km (100% asphalte)

Total : 189.2 Km, dont 87.2 Km d'ES, comprenant 0% de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's**, **Histo-Démo** parcourront la totalité des "Étapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions **PH** prendront le départ **avant** les concurrents des autres Divisions.

La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après** les concurrents des autres divisions

4.1 "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1^{ère} infraction : **20 secs**
- 2^{ème} infraction : **30 secs**
- 3^{ème} infraction : **Hors course**

4.2. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15. Du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **en aviser la**

direction de course immédiatement par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents "repêchés" (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des « Vérifications » adéquate, doivent être complétée sur la plate-forme « Engagements en ligne » de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be.

La photocopie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous

- **Entre le 10 avril et le 17 mai avant 12 H 00**, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application**

ET

- **au plus tard le 21 mai avant 12H00**, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%) ;**

Via la plate-forme d'engagement en ligne de l' ASAF

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Compte N° : BE61 3600 5608 6517 du Motor Union Yvo Grauls – BIC : BBRUBEBB – Mention : Equipage (Nom et prénom du pilote et Nom et Prénom du copilote. B-SHORT Claudy DESOIL 2024)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
(Attention aux délais bancaires).

****Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et copilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel » dans la base de données ASAF, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (au format JPEG), de leurs licences** (VAS/Étrangère), en cours de validité (càd année 2024).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

5.3. LICENCES

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également. Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **120** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo"

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici. C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **20** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (Voir Art.5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **275 €***
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **300 €***
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **265 €***
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **210 €***
- *Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées **entre le 17 mai 2024 et le 21 mai 2024**

Soit en D1-2-3 : 330€ - en D4 : 360€ - en PH Classic & S/R : 318€ - en HD : 252€

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits (éventuellement déjà majorés pour l'inscription tardive) pourront être augmentés de 25%, (y compris pour les divisions « Prov historics ») et « Histo-Démo ») - Voir Art.5 du RTG.

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant le dit droit.

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 21 mai à 20h, sur la page Facebook du club organisateur.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH – Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le 25 mai 2024 de **10h15 à 19h00**

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur au moyen de l'autocollant, qui sera remis avec la réglementation interne à l'organisation, concernant les reconnaissances. Celui-ci sera à placer sur le haut du pare-brise (côté copilote). Le fait d'être surpris, par qui de droit, sur le parcours des EC sans autocollant de l'organisateur, ou en dehors des heures prévues, entraînera la mise hors course du concurrent et la perte du droit d'engagement !

Il s'agit de reconnaissances et NON d'essais ! Le code de la route doit être strictement observé.

Des contrôles seront organisés par l'organisation et le service roulage de la zone de police BAL

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-Démo**, endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

PETIT Henri, PETIT Philippe, ISAERT JPH, COVASSIN Robert et VANWAYENBERGHE Bertrand, tous habilités à la surveillance des reconnaissances, des assistances et du parcours en général.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Deux ravitaillements sont prévus **à chaque boucle** et sont renseignés dans le road-book !

Station SHELL rue Albert 1^{er} (avant EC1) **et Station TX Express** au rond-point de la N 40 à Erquennes. (Avant et/ou après la EC 2)

C) Assistance (voir Art 2.1.4 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance délimitées par les panneaux idoines, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé

7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Situation du parc fermé de départ : Parking en face du hall des sports, à la rue Libotte Mozin à 6560 ERQUELINNES.

7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2 du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi 25 mai à partir de 14 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Emplacement : dans le chapiteau situé en face du hall des sports, à la rue Libotte Mozin à 6560 ERQUELINNES.

Les vérifications techniques complémentaires auront lieu le dimanche 26 mai entre 7h00 et 7h30

Emplacement : dans le chapiteau situé en face du hall des sports, à la rue Libotte Mozin à 6560 ERQUELINNES.

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

N.B. : **Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces.**

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : A côté du chapiteau face au hall des sports rue Libotte Mozin à 6560 Erquelinnes.

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés, apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : A côté du chapiteau (mobil home des contrôleurs techniques, face au hall des sports rue Libotte Mozin à 6560 Erquelinnes.

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL : Le co-équipier, (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" doit avoir atteint l'âge de 18 ans.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier. D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation tutélaire

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (petit.henri@outlook.be), ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), à 12h00.** En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le dimanche 26 mai à 21 heures, au hall des sports, rue Libotte Mozin N° 1 à 6560 ERQUELINNES.
- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Trophée **CLAUDY DESOIL** au pilote de l'équipage ayant remporté le plus grand nombre d'EC en DIV 1,2,3, confondues.
 - Trophée **Marc PASCUAL** au pilote le mieux classé, utilisant une "Propulsion", en DIV PH Cl. Ou PH/SR
 - Première dame au classement général PH S/R
 - 3 Premiers de la Division PH S/R
 - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (Classes 21, 22 et 23)
 - Première dame au classement général PH Classic
 - 3 premiers de la Division PH Classic (classes 17-18 et 19, confondues)
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
 - Première dame au classement général Div. 4

- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 25 mai 2024 à 8h30 Henri PETIT, 4 rue de France à 6560 Solre Sur Sambre 0476/760428. petit.henri@outlook.be
- A partir du samedi 25 mai 2024 à 8h30, hall des sports, rue Libotte Mozin. (PC du rallye)

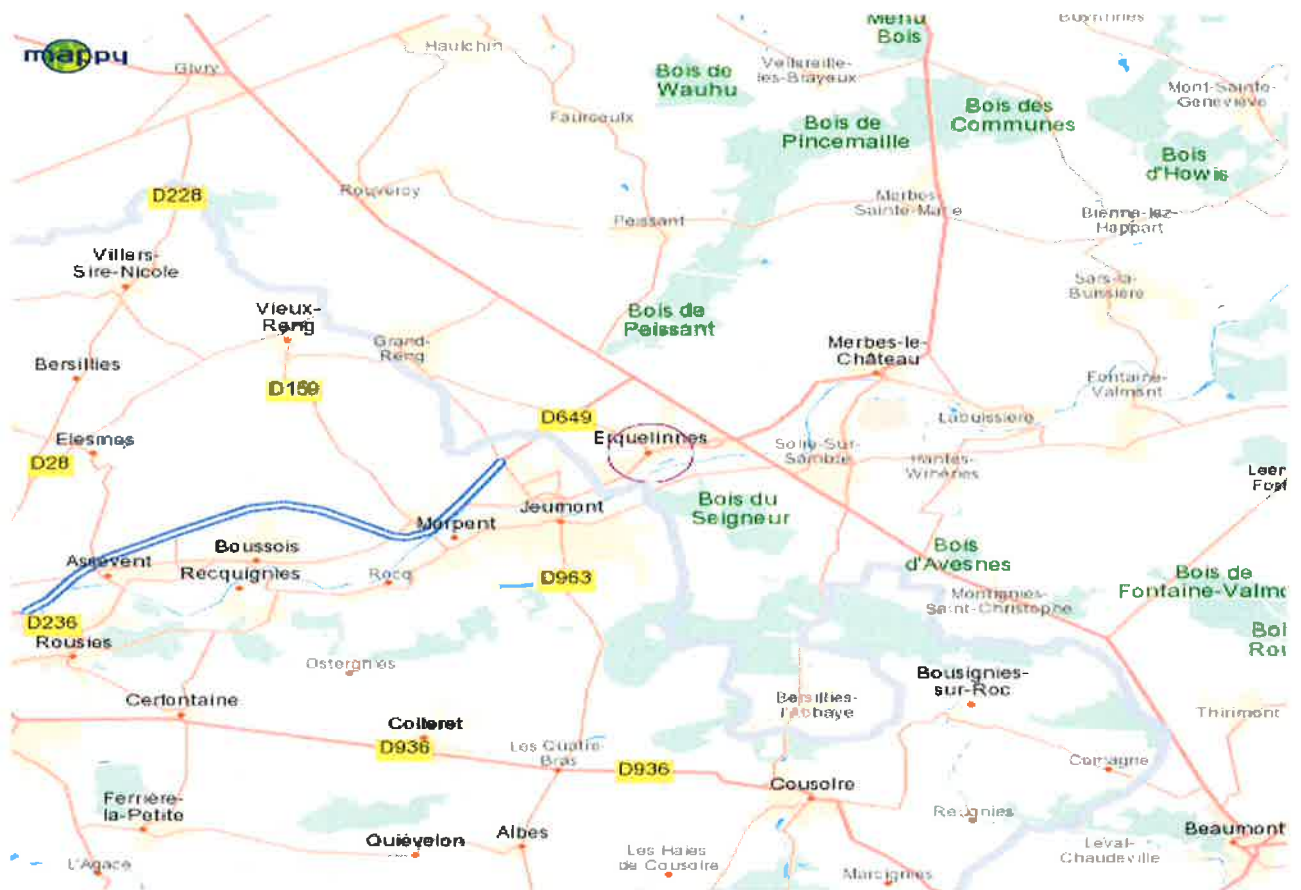
Art. 12. Tableau d'affichage

- A partir du 25 mai 2024 à 10h00, entrée du hall des sports, rue Libotte Mozin. (PC du rallye)

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes disponibles à partir du samedi 25 mai à 9h00, sous chapiteau, parking du hall des sports, rue Libotte Mozin, (PC du rallye)
- C) Restauration : sur place et dans le centre d'Erquelinnes.
Hôtels et gîtes :
 - Office du tourisme et syndicat d'initiative d'Erquelinnes.
 - Campanile à Maubeuge (France), à 13 kms du PC

Plan d'accès



VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

Nom : **JUSSIANT** Prénom : **MARVIN**, pour la CSAPH, Lic. N° 231, en date du 27/03/2024

Nom : **HELLINGS** Prénom : **Philippe**, pour le GT ASAF, Lic. N° 90065 en date du 13/04/2024

Nom : **LIEMANS** Prénom : **Katia**, pour secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 902 en date du 17/04/2024

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : **PUISSANT** Prénom : **Jean Claude**, Inspecteur-Sécurité, Lic. Na 957, en date du **14 février 2024**

**Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par
l'application « engagement en ligne » et vous seront transmis par courriel dès que la
procédure sera complètement et officiellement finalisée.**